

A.C.L.S. - COMITE DES FETES - Tél : 07.83.49.65.21
Bulletin d'Inscription à la Brocante du dimanche 20 mai 2018 (de 5h30 à 18h)
Quincy-Voisins

Permanences en mairie de 9h30 à 11h30 les samedis
21 et 28 avril- 5 et 12 mai

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. :

Vous êtes : (*Mettre une croix dans la case correspondante*)

- Amateur Quincéens (14 € pour un emplacement **par foyer** de 4x4 mètres et 22 € pour un emplacement supplémentaire)
- Amateur autres Communes (26 € l'emplacement de 4x4 mètres)
- Professionnel (60 € l'emplacement de 4x4 mètres)

Nature des objets vendus :

Complétez et retournez à : ACLS-Comité des Fêtes 7 avenue de la République 77860 QUINCY VOISINS **avant le 12 mai 2018. (Possibilité de refus si la capacité d'accueil est atteinte) :**

- ce bulletin accompagné du paiement
- une photocopie lisible de la pièce d'identité recto-verso
- **une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse.**
- Si vous êtes professionnel, joignez en plus un extrait de Kbis de moins d'un an ou déposez-le tout dans la boîte aux lettres spéciale en Mairie.

Cochez le titre justifiant votre identité en cours de validité :

- Carte d'identité Permis de conduire Passeport Autre

N°

Délivré le : ____/____/____ Par :

N° RC ou RCS :

Délivré le : ____/____/____ Par :

1 ^{er} Stand 4x4 m : (pour les quincéens)	1 x 14€ = _____
Nombre de Stands 4x4 m : (2 ^{ème} stand et plus pour les quincéens)	_____ x 22€ = _____
Nombre de Stands 4x4 m : (Extérieurs)	_____ x 26€ = _____
Nombre de Stands 4x4 m : (Professionnels)	_____ x 60€ = _____

TOTAL à PAYER :

Paiement par : Espèces Chèque N° Banque :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de la brocante (sur le site de la mairie)

J'atteste ne pas avoir effectué plus de 2 brocantes dans l'année

Signature :

N° du Reçu :

(Cadre réservé A.C.L.S.)

REGLEMENT

L'ACLS-Comité des Fêtes de Quincy-Voisins organise sa Brocante & Vide-Grenier annuels le dimanche de Pentecôte de 5 h 30 à 18 h 00.

Elle est ouverte aux amateurs et aux professionnels sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

Conformément à la législation en vigueur, un registre côté et paraphé par le Maire de Quincy-Voisins sera ouvert.

Il contiendra les nom, prénom et adresse des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies. Il sera tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il sera remis à la Sous-Préfecture de MEAUX dans les huit jours suivant la manifestation.

Cette manifestation est déclarée à la Sous-Préfecture de MEAUX et placée sous la responsabilité directe du président de l'ACLS - Comité des Fêtes. Elle se déroule dans le parc du Château Communal. L'organisation et la mise en place de la brocante, comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de l'ACLS-Comité des Fêtes. **Le fait de s'inscrire n'attribue pas un emplacement fixe, la mise en place s'effectue dans l'ordre d'arrivée sur le site.** L'accès au site est contrôlé, il n'est autorisé que sur présentation d'un reçu délivré lors de l'inscription. L'ACLS-Comité des Fêtes organise sur place un stand de restauration et vente de boissons.

TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Pour les habitants de Quincy-Voisins, le droit d'inscription est de **14€** pour 1 emplacement par foyer de 4x4 mètres, le prix de l'emplacement supplémentaire est de **22€**.

Pour les habitants des autres communes, le droit d'inscription est de **26€ par emplacement de 4x4 mètres** et pour les professionnels le droit d'inscription est de **60€ par emplacement de 4x4 mètres**.

Paiement par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'ACLS-Comité des Fêtes.

En espèces, au bureau de l'ACLS-Comité des Fêtes à la Mairie de Quincy-Voisins 7 av de la République, les jours de permanences.

Pour s'inscrire, compléter un bulletin d'inscription et justifier de son identité. Les pièces d'identité produites doivent être en cours de validité. Un reçu confirmant l'inscription est remis à chaque inscrit, il doit être présenté à l'entrée du site le jour de la brocante. Les véhicules (1 par exposant) sont admis sur le site, ils ne doivent en aucun cas déborder de l'emplacement. Il convient à chaque exposant d'adapter le nombre d'emplacements proportionnellement à ses besoins au moment de l'inscription. Aucun métrage supplémentaire ne sera attribué le jour de la Brocante et aucun remboursement ne sera effectué pour cause d'intempéries ou pour toute autre raison. L'énergie électrique n'est pas fournie. Les engins ou matériels pouvant présenter des risques d'incendie ou d'explosion (appareils de cuisson, matières inflammables, chauffage, gaz, groupes électrogènes etc) sont strictement interdits sur le site par arrêté municipal.

RESPONSABILITES

Chaque exposant est responsable de son emplacement. En cas de dégradation sur les lieux du déballage, la responsabilité de l'exposant pourra être engagée. A son départ, il ne doit pas laisser d'objets de toutes sortes sur le stand. Des bennes sont à disposition à cet effet.

L'inscription n'est acquise qu'après le paiement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du site. La participation à la Brocante vaut acceptation du présent règlement. L'ACLS-Comité des Fêtes se réserve le droit de le modifier en cas d'absolue nécessité.

OBLIGATIONS

Les professionnels doivent être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et titulaires de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires pour participer à des foires dans des communes autres que celle du siège de l'entreprise.

Les Particuliers ne sont autorisés à vendre que des objets usagés personnels.

ATTENTION : En raison du plan Vigipirate, 1 seule voiture sera admise par stand. Aucun véhicule ne pourra ressortir du parc

Le Président de l'ACLS - Comité des Fêtes